



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Jean-Pierre Siggen / Emmanuelle Kaelin Murith
A quand une baisse d'impôt pour les entreprises ?

2013-CE-38 [QA 3134.13]

I. Question

En 2011, le Grand Conseil a accepté une baisse fiscale pour les personnes physiques et morales selon les capacités financières du canton. Selon mandat conféré au Conseil d'Etat cette décision lui appartient, mais à ce jour elle n'a pas été mise en œuvre.

L'analyse des instituts spécialisés fait ressortir que la charge fiscale élevée de notre canton entrave l'attrait financier et que les facteurs de formation et d'accessibilité n'arrivent pas à compenser ce désavantage.

Mêmes si les raisons d'implantation et de délocalisation des entreprises sont multiples, nul doute que ces facteurs ont été pris en considération par les sociétés qui ont décidé de quitter notre canton et probablement par celles dont nous ne connaissons pas le nombre qui renoncent à étudier leur implantation dans notre canton. Une baisse de la fiscalité des entreprises constituerait donc un atout majeur pour notre canton.

Si elle conduit dans un premier temps à une réduction des recettes, elle crée aussi, à moyen terme, les conditions nécessaires à assurer la pérennité des dites recettes et surtout le maintien et la création de nouveaux postes de travail.

L'année fiscale 2012 n'est pas encore connue, mais l'économie fribourgeoise a remarquablement résisté, il nous apparaît que c'est le bon moment, voire le dernier moment, pour renforcer l'attrait fiscal de notre canton et partant mettre en œuvre les décisions du Grand Conseil !

1. Le Conseil d'Etat partage-t-il cette analyse et voit-il aussi dans l'amélioration de la fiscalité des entreprises une mesure indispensable pour favoriser le maintien et l'implantation d'entreprises ?
2. Mesure-t-il le risque encouru de ne prendre aucune mesure immédiate et de différer par trop une telle décision ?
3. Nous sommes certains que c'est le moment d'agir ! Nous demandons au Conseil d'Etat, quelle stratégie pense-t-il adopter pour améliorer l'attrait de notre canton pour les entreprises ?

20 mars 2013

II. Réponse du Conseil d'Etat

La motion à laquelle les députés Jean-Pierre Siggen et Emmanuelle Kaelin Murith font référence a été acceptée par le Grand Conseil en février 2011 dans le sens que des baisses d'impôt sur le revenu des personnes physiques et sur le bénéfice des personnes morales devront être proposées ces prochaines années.

Si la liberté d'action a été donnée au Conseil d'Etat quant au choix du moment opportun pour mettre en œuvre ces baisses fiscales, c'est essentiellement pour lui permettre d'agir en fonction des réalités financières futures et du contexte fiscal international, en particulier la possible disparition des régimes fiscaux spéciaux cantonaux.

On mentionnera encore que le Conseil d'Etat a abaissé, avec effet au 1^{er} janvier 2011, le taux d'imposition du bénéfice des personnes morales de 9.5 % à 8.5 %. Il a également abaissé de 10 % le taux d'imposition sur le capital des personnes morales. Il étudie aussi différentes variantes en discussion à la Confédération concernant la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), ainsi que les statuts fiscaux cantonaux spéciaux mis en cause par l'Union Européenne (UE). Quant aux personnes physiques, le splitting intégral a été introduit accompagné d'une modeste baisse de l'impôt sur la fortune. Cela étant dit, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il n'y a pas d'urgence à abaisser la fiscalité des personnes morales tant que les régimes fiscaux spéciaux restent en vigueur.

Réponse aux questions

1. Si le Conseil d'Etat partage l'avis selon lequel la fiscalité des entreprises joue un rôle essentiel pour favoriser le maintien et l'implantation de nouvelles entreprises, il considère aussi que l'offre globale en matière de conditions cadres ne doit pas être négligée. En particulier, la mise à disposition de terrains, l'existence d'une main-d'œuvre qualifiée et compétente, des moyens et des voies de communications efficaces, des centres de formation (écoles, université, etc.) de qualité, une administration performante, un cadre juridique stable et équilibré, la sécurité, la qualité de vie sont aussi des facteurs que les entreprises analysent lorsqu'elles s'agrandissent ou s'implantent. L'ensemble de ces conditions cadres doivent être construites et entretenues par l'Etat, ce qui implique qu'il dispose aussi de ressources financières suffisantes.
2. La fiscalité est un facteur décisif surtout pour les entreprises qui tirent leurs profits des activités dites « mobiles » telles que la gestion de la propriété intellectuelle, le financement, les activités de quartier général, d'entrepreneur et le négoce. Comme il est aisé de déplacer les cadres disposant du savoir-faire nécessaire à la conduite de ces activités et que ces dernières ne nécessitent que très peu d'investissements, elles peuvent être délocalisées rapidement dans des juridictions qui offrent de bonnes conditions cadres, y compris une fiscalité attractive.

Les régimes fiscaux spéciaux cantonaux permettent à la Suisse, ainsi qu'à notre canton, d'être très attractifs pour ces entreprises. Ces régimes reposent néanmoins sur des concepts qui ne sont plus acceptés de nos jours et sont ainsi appelés à disparaître ces prochaines années. Dès lors, une réforme du système d'imposition des entreprises est indispensable sous peine de voir notre pays et notre canton perdre en attractivité, ce qui ne manquerait pas d'avoir des conséquences négatives sur l'emploi, sur les recettes fiscales ainsi que sur les recettes de la péréquation.

Il est en revanche nécessaire de lever dans les meilleurs délais l'incertitude que pourrait avoir certaines entreprises compte tenu du fait que ces régimes sont appelés à disparaître

prochainement. Conscient de cette situation, le Conseil d'Etat réfléchit depuis un certain temps déjà à la stratégie fiscale future. S'il n'a rien communiqué à ce jour, c'était dans le but de ne pas affaiblir la position des négociateurs suisses auprès de l'UE. La situation a changé suite à la publication le 17 mai 2013 du rapport intermédiaire concernant la réforme de l'imposition des entreprises, rapport qui a été préparé par l'organisation de projet qui regroupe la Confédération et les cantons et qui s'inscrit dans le cadre de ces négociations.

3. Suite à la publication du rapport susmentionné, le Conseil d'Etat a communiqué sa stratégie future en matière de fiscalité des entreprises le 8 juillet 2013. Dans les grandes lignes, cette stratégie consistera en une diminution du taux effectif de l'impôt sur le bénéfice pour toutes les personnes morales ainsi qu'un système de *Patentbox* dont les contours doivent encore être précisés comme le Conseil d'Etat l'a mentionné dans sa réponse à la motion n° 1136.11 (soutien à l'innovation et au développement technologique).

Pour plus d'information, nous vous renvoyons aux documents suivants, accessibles sous http://www.fr.ch/dfin/fr/pub/actualites.cfm?fuseaction_pre=Detail&NewsID=44535 :

- > Prise de position du Conseil d'Etat sur le rapport relatif aux allègements fiscaux et autres mesures de promotion économique et sur la stratégie future du canton de Fribourg en matière de fiscalité des entreprises daté du 8 juillet 2013 ;
- > Le communiqué de presse du 8 juillet 2013 intitulé « le Conseil d'Etat prend position sur les allègements fiscaux et la fiscalité des entreprises ».

20 août 2013